

**DELIBERATION N°2022-118 /CCOG-RH
relative à l'adhésion au service d'assistance sociale du CDG**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est tenu en séance ordinaire, à la salle des délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	18
Procurations	00
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 2 décembre 2022.

Publiée le : 21-12-2022

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHEN Céilia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS EXCUSES :

M. YA Tchoua

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéïck - Mme AGEILAS Sylviana - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA épouse JOSEPH Simone - Mme BARTEBIN Barbara M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme PINAS Roliane - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, Conseillère communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 973-249730037-20221209-DELIB2022118-DE

DELIBERATION N°2022-118 /CCOG-RH relative à l'adhésion au service d'assistance sociale du CDG

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail en date du 31/10/2022 ;
Considérant la volonté de la CCOG de protéger au mieux les agents tant dans la sphère privée que professionnelle ;
Considérant l'offre proposée par le CDG relative à l'assistance sociale ;

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre d'une politique sociale engagée et soucieuse de la qualité de vie au travail, le Centre de Gestion de la FPT de la Guyane reste un partenaire «ressources humaines» des collectivités et établissements publics par l'exercice de leur mission en matière sociale au travail. Il accompagne et conseille le service des Ressources Humaines. Il vise le bien-être et la santé au travail des agents territoriaux en position d'activité, et de disponibilité d'office.

Le service social est sollicité sur la prévention de la désinsertion professionnelle des agents territoriaux. Il a pour mission de soutenir les agents territoriaux, trouver un équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Il apporte écoute, information, orientation et accompagnement social individualisé.

Pour ce faire, le centre de gestion propose une convention de fonctionnement permettant de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Assurer un accompagnement psychologique aux agents ;
- Assurer des permanences sur les lieux,
- Accompagnement des managers,
- Compétence dans la santé au travail, le maintien en emploi, les arrêts maladie, l'inaptitude, le Handicap et l'invalidité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le principe d'une convention d'adhésion du service social du travail entre le Centre de gestion de la Guyane et la CCOG.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

APPROUVE le principe d'une convention d'adhésion du service social du travail entre le centre de gestion de la Guyane et la CCOG.

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.